



# PLAN D'ACTION

**2018-2019**

Conseil régional de l'environnement  
du Bas-Saint-Laurent



88, Saint-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski QC G5L 4B5  
Tél. : 418 721-5711 Téléc. : 418 724-2216

Courriel : [crebsl@globetrotter.net](mailto:crebsl@globetrotter.net) Site Internet : [www.crebsl.com](http://www.crebsl.com)

## Légende :

**ENCADRÉS : PRIORISATIONS SUR 5 ANS ADOPTÉES À L'AGA DE 2015 (AGA-22)**

### OBJECTIFS DU CADRE NORMATIF AVEC LE MDDELCC LIÉS AU PLAN D'ACTION

**[C]** : **CONCERTER**, conseiller et influencer les intervenants régionaux en matière d'environnement et de développement durable

**[V]** : Effectuer une **VEILLE** sur les enjeux environnementaux prioritaires régionaux

**[A]** : Mener des **ACTIVITÉS** et produire des outils

# DOSSIERS EN ORDRE DE PRIORITÉ

## 1. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

### 1.1. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

1.1.1. Suivre le dossier en insistant sur la prépondérance de la lutte au réchauffement climatique, de la réduction de la consommation, de l'efficacité énergétique et du recours à des sources renouvelables. **[V]**

1.1.2. Intervenir relativement au développement des filières énergétiques au Bas-Saint-Laurent (BSL) pour tenir compte de leurs divers impacts environnementaux (éoliennes, biomasse, hydrocarbures, etc.). **[V]**

1.1.3. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale en matière d'énergie. **[C]**

### 1.2. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1.2.1. Conduire ou contribuer à des actions régionales de mise en œuvre des objectifs québécois de réduction de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation au réchauffement climatique, particulièrement en matière de risques côtiers avec les acteurs concernés (Comité de la Zone d'intervention prioritaire du Sud-de-l'Estuaire [Comité ZIP], ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MDDELCC], etc.). **[A]**

1.2.2. Mettre en œuvre une entente de trois ans intitulée Par notre propre énergie (PNPÉ) avec le MDDELCC sur la réduction des GES, la consommation de pétrole et l'adaptation aux changements climatiques, incluant la coordination d'une table régionale et la suite du Plan d'action régional de réduction de la dépendance au pétrole. **[C]**

1.2.3. Réviser et réaliser les actions d'un plan régional de réduction des GES avec les acteurs régionaux en accordant une priorité sur les enjeux du transport (collectif, électrique, actif et de marchandises) et sur les filières d'énergie renouvelable, notamment de la biomasse. **[A] [C]**

### 1.3. PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES

- 1.3.1. Suivre tout autre dossier, et intervenir au besoin, portant sur l'exploration, l'exploitation et le transport des ressources gazière et pétrolière, en milieu terrestre, côtier ou marin, et touchant la région du BSL. **[V]**
- 1.3.2. Promouvoir la mobilité durable en encourageant le transport actif et collectif en région, l'électrification des transports, les circuits courts et l'économie circulaire, l'achat local, un aménagement du territoire pour réduire les déplacements et suivre l'avancement des projets de construction de routes au BSL. **[A]**
- 1.3.3. Dans le cadre des travaux avec le Collectif régional de développement (CRD) et les MRC, poursuivre la réalisation et la promotion des plans de transport collectif ainsi que la mise en œuvre d'initiatives sur la transition énergétique par le biais du Fonds éolien régional pour le développement durable et des autres fonds régionaux. **[C] [A]**
- 1.3.4. Diffuser des informations sur l'économie et les hydrocarbures telles que les notions de décarbonisation de l'économie, de désinvestissement des combustibles fossiles, de « subventions » aux pétrolières, de fiscalité verte et de transition énergétique. **[A]**
- 1.3.5. Diffusion de la position du CRE et de la plateforme révisée Énergie du RNCREQ pour l'abandon de la production d'hydrocarbures en territoire québécois ainsi que des droits gaziers et pétroliers. **[A]**

## 2. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

### 2.1. AIRES PROTÉGÉES EN MILIEU TERRESTRE ET MARIN

- 2.1.1. Continuer les démarches auprès du gouvernement et des acteurs régionaux pour compléter le réseau d'aires protégées en terres publiques au BSL afin de rejoindre l'objectif de protection de 12 % du territoire et viser l'atteinte d'au moins 17 %. **[C]**
- 2.1.2. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Bic et du Lac-Témiscouata ainsi qu'à la Table nationale des parcs nationaux et y favoriser notamment des interventions en zone périphérique. **[C] [A]**
- 2.1.3. Intervenir à nouveau en faveur de la création d'aires marines protégées (AMP) de catégorie I à III selon l'UICN couvrant au moins l'estuaire maritime, particulièrement l'habitat du béluga du Saint-Laurent et la périphérie du Parc national du Bic. **[C]**
- 2.1.4. Poursuivre des démarches pour atteindre la cible de 10 % d'aires protégées en milieu marin et porter attention à la désignation de refuges marins et de nouveaux statuts comme autres mesures de conservation visées dans les objectifs d'Aichi. **[C] [V]**

### 2.2. BIODIVERSITÉ

- 2.2.1. Poursuivre des initiatives liées à la protection de la biodiversité, des espèces à statut précaire et des milieux naturels d'intérêt en terres privées (forestières, agricoles et urbanisées). **[A]**
- 2.2.2. Chercher le financement pour la mise en œuvre d'une stratégie régionale de conservation sur les lots privés ou municipaux, en milieu côtier, forestier et agricole et en complémentarité avec le réseau public. **[A]**
- 2.2.3. Soutenir des actions ou présenter des projets sur l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques et la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans la région. **[A]**

### 3. EAU ET SAINT-LAURENT

#### 3.1. GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

- 3.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir à l'égard de problèmes liés à la contamination de l'eau potable, de surface et souterraine particulièrement par des hydrocarbures. **[V]**
- 3.1.2. Contribuer à la mise en application de la loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en partenariat avec les autres acteurs concernés, dont les OBV et les instances municipales **[A] [C]**
- 3.1.3. Promouvoir la gestion intégrée de l'eau et la gestion par bassin versant en collaborant notamment au soutien et au développement des organismes de bassin versant (OBV) dans la région et en participant à des conseils d'administration le cas échéant. **[C]**

#### 3.2. SAINT-LAURENT

- 3.2.1. Siéger au conseil d'administration du Comité ZIP. **[C]**
- 3.2.2. Observer l'évolution et s'engager au besoin en faveur de la mise en place de Tables de concertation régionale avec le Comité ZIP, les OBV et les instances municipales du BSL. **[C]**
- 3.2.3. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin. **[C]**
- 3.2.4. Suivre l'implantation de la stratégie maritime du Québec ainsi que celle des zones industrialo-portuaires au BSL et intervenir le cas échéant en lien avec le Plan d'action régional de réduction de la dépendance au pétrole et les enjeux de conservation en milieu marin, dont les AMP. **[V]**

### 4. FORÊTS

#### 4.1. AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 4.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement durable des forêts du Conseil canadien des ministres des forêts en territoire public ou privé. **[V]**
- 4.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la protection du milieu hydrique, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique. **[V]**
- 4.1.3. S'informer du développement de la certification forestière en région selon la norme du *Forest Stewardship Council* (FSC) et intervenir lorsque nécessaire comme partie prenante de l'audition. **[V]**
- 4.1.4. Participer aux consultations découlant de la nouvelle politique forestière, particulièrement de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). **[V]**

#### 4.2. RÉGIONALISATION DE LA GESTION DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 4.2.1. Prendre part à certains chantiers, comités ou exercices de consultation sur les forêts publiques ou privées au BSL. **[C]**
- 4.2.2. Intervenir au besoin sur les dossiers régionaux sur les aires protégées, l'aménagement écosystémique, la biomasse forestière, la production ligneuse et la tordeuse du bourgeon de l'épinette. **[V]**

## 5. AUTRES DOSSIERS D'IMPORTANCE RÉGIONALE

### 5.1. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1.1. Soutenir l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et des plans de gestion des matières résiduelles de la région. **[C]**

5.1.2. Réaliser des interventions plus particulièrement sur la réduction à la source et la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), les matières putrescibles, la gestion dans les industries, les commerces et les institutions (ICI), les activités de sensibilisation et la valorisation des circuits courts et des débouchés locaux. **[A]**

5.1.3. Rechercher du financement auprès de RECYC-QUÉBEC ou d'autres programmes de financement pour favoriser la réduction à la source, le réemploi et l'économie circulaire au BSL. **[A]**

5.1.4. Surveiller l'évolution des services ou des problématiques de recyclage des matières organiques ou recyclables générées par les citoyens et les ICI de la région. **[V]**

### 5.2. AGRICULTURE

5.2.1. Intervenir en faveur d'une agriculture biologique, locale et sans organisme génétiquement modifié (OGM). **[V]**

5.2.2. Soutenir des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support du milieu, la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité ainsi qu'une saine gestion des fertilisants et la réduction des pesticides. **[V]**

5.2.3. Siéger au Comité de concertation en agroenvironnement constitué par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour le BSL et favoriser la tenue d'activités d'information et de soutien à la protection de la biodiversité et de l'eau en milieu agricole. **[C]**

### 5.3. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

5.3.1. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le conseil d'administration (C.A.) portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : rejets industriels ou municipaux, contaminants environnementaux, qualité de l'air, santé, etc. **[V]**

# GESTION

---

## 6. ADMINISTRATION [S.O.]

- 6.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 6.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à au moins une mission d'examen comptable annuelle.
- 6.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le MDDELCC.
- 6.4. Viser le maintien d'au moins trois emplois et gérer les espaces de bureau ainsi que les ressources administratives pour soutenir les activités du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL).
- 6.5. Rechercher de nouvelles sources de financement sous forme d'ententes ou offres de services en privilégiant notamment des interventions auprès des instances municipales.
- 6.6. Rédiger des demandes de projet et de financement en favorisant des ententes de collaboration avec les groupes environnementaux et les acteurs locaux, une intervention répartie dans les 8 MRC de la région, la poursuite de priorités annuelles adoptées en assemblée générale annuelle (A.G.A.) et l'embauche ou le maintien de personnel en environnement.

## 7. VIE DÉMOCRATIQUE [S.O.]

- 7.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du C.A., autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une A.G.A.
- 7.2. Encourager une structure et un mode de fonctionnement des comités de travail permettant l'implication des membres et des partenaires du milieu ainsi que des représentations dans les MRC.

# CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

---

## 8. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE [C]

- 8.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre intervenant concerné par l'environnement et le développement durable.
- 8.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A.
- 8.3. Contribuer aux travaux du CRD pour y représenter les priorités environnementales particulièrement en matière de biodiversité, d'énergie et de changement climatique.
- 8.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du RNCREQ, notamment sur les dossiers de la forêt, des aires protégées, du Saint-Laurent, de l'énergie et des changements climatiques.
- 8.5. Amorcer une réflexion et dégager des orientations et des pistes d'action pour moduler davantage l'intervention du CREBSL à l'échelle des MRC.
- 8.6. Siéger au comité de sélection du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) et favoriser l'implication du CRE au sein d'instances offrant du soutien financier à des projets régionaux incluant le fonds régional éolien.

## 9. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, GROUPES ET CITOYENS [A]

- 9.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes environnementaux locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 9.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement s'applique à la région.
- 9.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales et des instances municipales.

## 10. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION [A]

- 10.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale, les médias et différentes tribunes publiques.
- 10.2. Faire la promotion de l'environnement et du développement durable par des publications écrites ou électroniques, l'*Écho-Flash*, le site Web et par tout autre moyen ou activité d'information et de sensibilisation.
- 10.3. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an pour réunir les membres.
- 10.4. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou par l'organisation de campagnes de recrutement.